PAS UN MOT QUI NE SOIT UNE VÉRITÉ.

NOTICE SUR M. CORPET ET SES DIGNES ASSOCIÉS,

Les *RENOUARD*, les *MARTEAU*, les *JOURDAIN*, les *LINGUOIS*, les *SOUCLET*.

Les Pères de l'Eglise ont exercé la charité envers certaines personnes, en leur procurant le mépris des hommes ; parce qu'il leur était utile de perdre une fausse réputation, qui ne servait qu'à les tromper.

Nicol. épit. du dim. de la sexagésime.

Lorsqu'un incendiaire, un assassin sont connus, il est du devoir de tout bon citoyen de crier hautement : prenez garde à vous, cet homme est dangereux, votre vie n'est pas en sûreté! lorsqu'un incendie éclatte, c'est un devoir de crier au feu, à l'eau. La paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois est en combustion; tout y est en désordre : il est du devoir de tout homme sensé, qui prend intérêt à la tranquillité publique, d'en découvrir, d'en manifester la véritable cause. Tout homme qui trouble la paix, qui sème la division, est un ennemi de l'Etat : un tel procédé doit exciter

la surveillance de la police. Tandis que le Gouvernement s'occupe à rétablir la paix parmi les prêtres, des prêtres qui se disent les ministres d'un Dieu de paix, sont les plus ardens et les plus infatigables perturbateurs de la paix. M. Corpet et ses prêtres viennent de se mettre sur les rangs. Au mépris des intentions paternelles et bienfaisantes du Gouvernement, au mépris des sentimens qu'inspire la religion, au mépris des loix, ces MM. ont retracté le serment civique qu'ils avaient fait d'être fidèles à la Nation, à la loi, etc. Peuvent-ils se promettre qu'on comptera sur la nouvelle promesse de fidélité qu'ils ont faite à la constitution de l'an huit? un menteur, un parjure ne mérite point de créance, lors même qu'il dit la vérité. Les agens du ci-devant archevêque, les prétendus grands-vicaires de cet homme mort civilement, sont les promoteurs et les propagateurs des troubles qui agitent cette capitale et en particulier la paroisse de Saint-Germain. M. Corpet, d'un naturel inquiet et inconstant, a cédé à leurs instances, et a entraîné par son exemple ceux de ses prêtres dont les caractères sont analogues au sien. Honteux de leur démarche et n'osant pas mentir ouvertemenr à leur conscience, ils colorent leur rétractation du serment civique, de réunion, non à M. Juigné, ils craindraient de se compromettre en avouant qu'ils lui sont unis, parce qu'il est émigré; pour en imposer, ils affectent de ne s'être réunis qu'à M. Malaret : ce fameux Thaumaturge, qui, par le moyen de sa baguette magique, fait rentrer dans le sein de l'Eglise, dans un instant, des hommes qui n'en sont jamais sortis; qui, par un seul mot, répare dans une minute des milliers de sacril èges, réhabilite

et valide des actes radicalement nuls; et le tout en vertu des pouvoirs communiqués par la puissance papale et archiépiscopale de feu Braschi, et de feu Juigné. On ne sait ce qui doit le plus étonner, ou la bétise de ceux qui se laissent circonvenir par les inepties de M. Malaret, ou l'ignorance et la maladresse de M. Malaret, que M. de Beaumont avait surnommé *M. Maladret*. Nous allons donner quelques notions de la moralité des individus qui ont joué le principal rôle dans cette merveilleuse réunion, qui n'en est une qu'aux yeux des imbécilles et des sots, dont se moque le saltimbanque Malaret.

Le premier et le principal acteur de cette farce est sans contredit *M. Corpet*; je dis *monsieur*, car il est indigne du titre honorable de citoyen Français. Quand on fait bande avec les ennemis des Français, on ne peut se glorifier du caractéristique qui les distingue. *M. Corpet* donc s'est séparé de son évêque légitime, de son évêque avoué par le Gouvernement et qui avait été de son choix, pour se rattacher à celui qui, pour défendre son troupeau, a fui dans les régions lointaines, et qui est en état de mort civile, jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa radiation.

Ce M. Corpet est un homme d'un caractère faible, d'un esprit vacillant, pusillanime, mais cependant pas tout-à-fait exempt de ces petites intrigues qui décèlent la lâcheté et la bassesse de cœur. L'article de la finance est l'objet unique, le seul objet qui le flatte; l'argent seul dirige toutes ses démarches. Lors de la persécution contre les prêtres, il avait obtenu une place dans les bureaux de la poste aux lettres. Dans la crainte de perdre cette place,

il s'empressa de lui-même, et sans en être requis, de porter au Département ses lettres d'ordre, et renoncer par cet acte de lâcheté à son état de prêtrise. Il faut pourtant lui rendre justice, il parut humilié de cette faiblesse, il en marqua des regrets; il en fit même une espèce de pénitence publique; il se réunit au presbitère : mais ce ne fut que dans l'intention de rentrer dans sa cure. L'amour de l'argent le possédait à tel point, la crainte de manquer de pain le pénétrait si fortement, qu'il déclara, dans le tems, qu'il ne reprendrait sa cure, qu'autant qu'elle serait plus lucrative que la place qu'il occupait à la poste.

Le grand mobile qui l'a déterminé à se réunir, c'est-à-dire, à rétracter le serment civique, à renoncer à la constitution civile du clergé, à adhérer aux brefs vrais ou faux du pape Pie VI, à reconnaître Juigné pour évêque de Paris, contre la disposition textuelle des loix, le grand mobile, dis-je, qui l'a déterminé à cette fausse démarche, c'est d'attirer à Saint-Germain les enterremens, les baptêmes, les mariages qu'il sait, et qu'il voit de ses yeux aller en foule à Saint-Eustache, à Saint-Roch, à Saint-Leu, etc. Ainsi sa rétractation est une spéculation de finance, et non un objet de religion. Il a même eu en vue un objet plus important : l'administration temporelle le gêne trop; il s'est imaginé qu'il pourrait parvenir à la dissoudre; pour s'en débarrasser, et conséquemment accaparer le maniement des deniers, il a fait entendre à ses prêtres, que, s'ils rétractaient, il deviendrait le maître, et ne serait plus subordonné à ces laïques qui mettent à l'encensoir une main profane; qu'il leur ferait un sort plus avantageux ayant dans

ses mains la disposition des deniers, bien loin d'imiter la mesquine parsimonie de ces marchands administrateurs.

Voilà comme un abyme conduit à un autre abyme. La crainte de perdre la place qu'il avait à la poste, l'avait conduit à l'apostasie ; et il s'est parjuré, et il a fait parjurer ses prêtres par l'appât d'une augmentation du casuel, et de plus abondantes distributions manuelles : car il a le bon esprit et l'esprit assez juste, pour prétendre que depuis qu'il a renoncé à son titre et à sa qualité de curé, pour s'honorer de celui de chef du culte catholique, il est en droit de révoquer, de destituer, de détruire, d'anéantir cette administration laïcale, et toujours en vertu de la puissance qui lui a été communiquée par le plénipotentiaire *Maladret*.

Un observateur a judicieusement remarqué, que les rétractations qu'obtiennent M. Malaret et compagnie, ont été plus fréquentes aux différentes époques où la sûreté de l'Etat était menacée avec quelque espoir de succès de la part de ses ennemis. L'époque de Quiberon, lors de la descente des Anglais où les émigrés avaient à leur tête un évêque muni des pouvoirs du très-Saint-Père feu Pie VI, pour cette mission saintement apostolique; l'époque du 18 fructidor, et enfin celle de l'explosion de la machine infernale, qu'avait précédée de huit jours la rétractation de M. Corpet.

Ce M. Corpet est tellement flexible, et avait un tel penchant au parjure, que quelques jours avant le fameux fructidor, il était fortement ébranlé, soit par l'appât d'un meilleur sort que lui faisaient envisager les Malaret et Consorts, soit sur-tout par la certitude qu'on lui donnait d'un changement dans les affaires ; il avait

même la maladresse de ne pas s'en cacher, ce qui pourrait faire supposer qu'il avait quelques intelligences avec les ennemis de la chose publique. Heureusement pour lui, il s'en était ouvert à son premier vicaire, le citoyen Daiguebelle, qui le détourna de cette sottise : il eût été à desirer que M. Corpet eût toujours eu à ses côtés, ce citoyen vertueux qui édifiait autant la paroisse par ses talens et ses qualités vraiement ecclésiastiques, que son successeur, le sieur Renouard, l'a scandalisée et déshonorée; M. Corpet ne se serait pas couvert d'opprobre et d'ignominie.

Mais que penser de la rétractation de M. Corpet, qui coïncide avec l'exécution du fatal complot? M. Corpet en était-il instruit? Il s'attendait sans doute à un nouvel ordre de choses, et il en avait sans doute l'assurance, puisqu'il s'était rangé du bord de ceux qui ont le plus grand intérêt au renversement de la République, comme il a lui-même le plus grand intérêt à la destruction totale du clergé constitutionnel. Ce n'est point là une simple conjecture : il n'est personne qui ne sache que ce clergé catholique exclusif ne rêve que crosses, que mîtres, qu'abbayes, qu'évêchés, qu'archevêchés, que cathédrales, que collégiales, que prieurés. Il renverserait le monde entier pour recouvrer tous leurs hochets. Le Gouvernement doit porter un œil vigilant sur la conduite de ces exclusifs; leurs rapports secrets et immédiats avec les agens de la cour de Rome ne tendent à rien moins qu'au renversement de nos précieuses libertés. Que le Gouvernement ne s'y trompe pas, nos précieuses libertés seront toujours le plus solide appui du Gouvernement contre les entreprises des prêtres

dirigés par la cour de Rome. Au dix-huit fructidor, les espérances de M. Corpet furent trompées; pour mieux cacher son jeu, il n'eut rien de plus pressé que d'affecter un grand zèle pour le clergé constitutionnel; il lut en chaire les actes, les decrêts du concile national. Aujourd'hui, ses espérances sont encore déçues; comment se tirera-t-il d'affaire? Le premier Consul est sauvé, et avec lui toute la France. Le clergé constitutionnel existe sous l'égide du Gouvernement, et M. Corpet n'est que le très-humble, et le plat valet et la dupe des agens de M. Juigné. M. Corpet n'est plus curé de Saint-Germain l'Auxerrois; et M. Corpet est couvert non seulement de ridicule, mais d'opprobre: sa conduite envers l'évêque de Paris, le citoyen Royer, en est la preuve la plus authentique, comme elle est la plus complette de sa perfidie et de son insigne mauvaise foi.

Disons aussi un mot sur les prêtres qui ont eu la lâcheté d'imiter leur vénérable chef, M. Corpet. Leur caractère est parfaitement analogue à celui de ce nouveau catholique. On jugera par cette esquisse combien le parti des dissidens doit s'applaudir d'avoir attelés à son char des hommes de cette importance, et combien cette pauvre Eglise constitutionnelle doit être affligée d'une perte aussi considérable. Celui qui tient le premier rang, et qui en est bien digne, est un certain M. Renouard, ancien chanoine de Vincennes. Personne n'ignore que le très-grand nombre des chanoines, je n'en excepte pas même les chanoines des cathédrales, mais sur-tout ceux qui habitaient les campagnes, n'étaient pas des hommes fort édifians. Après une assistance purement physique à un office précipitamment chanté en latin, que les uns et

les autres n'entendaient guères, l'oisiveté les surchargait · eh? qui ne sait que l'oisiveté fut dans tous les tems la mère de tous les vices ? Jamais conduite ne verifia plus exactement cette vérité, que la conduite de M. Renouard : par respect pour le sacerdoce, nous ne citerons qu'un seul trait, pour donner une idée légère de sa moralité ; nous ne citons ce trait, que parce qu'il est public et notoire, et que chacun peut s'en convaincre par ses propres yeux. Pour se délasser sans doute de ses occupations ministérielles, ou de son application à l'étude des livres saints, ou des Pères de l'Église, ou peut-être pour tuer le tems, parce que le tems le tue, on le voit tous les jours dans le comptoir d'un certain marchand, depuis six heures du soir jusqu'à onze.

Ce M. Renouard a un goût décidé et très-décidé pour le théâtre : c'est dans le séminaire où il a fait ses études ecclésiastiques, qu'il a pris et cultivé ce goût. Il rappelle toujours avec complaisance les rôles qu'il y a joués : son rôle favori, celui de prédilection, était le personnage de valet, sur-tout dans la comédie du joueur. Il en a saisi toutes les nuances, et on ne peut les mieux exprimer qu'il le fait auprès de M. Corpet, dont il se regarde comme le très-humble valet. Il lui échape quelquefois des regrets de n'être plus à même de monter sur les tréteaux, et d'être réduit au rôle passif de spectateur, ce qui prouve, en bon français, que M. Renouard se permet le plaisir du spectacle : et pourquoi s'en priverait il ? La Sorbonne n'a jamais voulu décider que ce fut un péché d'aller aux spectacles.

Ce M. Renouard est un homme sans principes. Il a l'excellent esprit de ne tenir à rien,

et de se jouer de tous les partis : il dit tout haut qu'il n'a pas rétracté ; et voici comme il le prouve : lorsqu'il prêta le serment civique, en digne élève des enfans et des disciples d'Escobar, il le fit avec la restriction mentale, qu'il ne le garderait que suivant les circonstances.

Ce M. Renouard avait été un des plus ardens instigateurs pour porter le cit. Royer sur le siége de Paris ; d'après ses principes, est-il étonnant qu'il le rejette aujourd'hui ? Quelqu'un lui représentait que les ecclésiastiques, pas même le curé, n'avaient le droit d'empêcher le cit. Royer d'exercer son ministère dans l'église de St.-Germain, puisqu'ils n'empêchaient pas même les théophilantropes d'y venir exécuter le culte de leur prétendue religion naturelle : oh ! dit M. Renouard, que le citoyen Royer se fasse théophilantrope, toutes les portes lui seront ouvertes : mais s'il s'y présente en qualité d'évêque de Paris, l'entrée de l'église lui sera constamment refusée. Ce seul trait nous suffit pour donner la mesure de l'esprit religieux qui l'anime. Nous ne pouvons point passer sous silence un goût qu'on lui connaît, et qui lui est commun avec les Machicots. En revenant d'accompagner à la sépulture le corps du vénerable M. Bidard, prêtre de Saint-Germain, M. Renouard proposa à un des assistans d'entrer dans un cabaret, M. .... accepta la proposition, et M. Corpet, invité à son tour ne fit aucune difficulté d'être de la partie. Qu'elle édification pour le public, de voir un curé de Paris, son premier vicaire, aller gobelotter dans un cabaret, à la suite d'une cérémonie funéraire ; c'était sans doute pour adoucir l'amertume de leur douleur, et remplacer

les larmes qu'ils avaient répandues sur la tombe de leur cher confrère

Un second personnage digne de figurer à côté de MM. Corpet et Renouard, est un M. Marteau. Ce nom n'est pas d'un augure favorable ; c'est celui d'un outil, ou instrument purement passif qui n'agit point et qui ne saurait agir par lui-même : c'est le vrai caractère de cet individu, vrai automate, homme nul, absolument nul, dans toute la force du terme, sans aucune espèce de talent. On lui fait l'imputation de n'être pas en état de répondre aux questions les plus ordinaires et les plus communes du cathéchisme. Toute sa science, rélative au nom qu'il porte, est toute dans la force de son poignet. Un administrateur s'étant avisé de lui faire quelque réprésentation sur la démarche qu'il avait faite, M. Marteau ne s'amusa point à lui donner des raisons, il eût été bien embarrassé ; les voies de fait sont plus courtes et vont plus facilement au but : il apostropha vivement l'administrateur par quelques gourmades, c'est-à-dire, des coups de poing. Si l'administrateur eût opposé la résistance et eût voulu se mesurer avec M. Marteau, l'administrateur n'en eût pas été quitte à bon marché: mais l'administrateur s'étant possédé pria M. Marteau de le respecter et de se respecter lui-même : le sang froid et le calme de l'administrateur en imposa à M. Marteau ; et la scène n'eut pas d'autre suite. Nous pouvons nous en rapporter sur le compte de ce M. Marteau aux témoignages de ses confrères ; ils conviennent tous unanimement que M. Marteau est le plus inepte et le plus ignare de toute la bande sacerdotale de St.-Germain.

Un autre personnage qui figure bien à côté

de M. Marteau, est un M. Jourdain, ci-devant chanoine du Sépulcre. M. Corpet n'est pas heureux dans le choix qu'il a fait parmi les chanoines, des cooperateurs pour exercer le saint ministère. Ce M. Jourdain est d'une ineptie, d'une inaptitude révoltante. Il est chargé de faire à son tour les instructions publiques ; à peine paraît-il, que son auditoire est réduit à zéro. Il traite le ministère avec une nonchalance vraiment scandaleuse. On en a fait bien des plaintes à M. Corpet : mais M. Corpet, qui ne s'occupe guères du ministère, n'a pas encore jugé à propos d'y faire droit. Telle est la moralité de ce M. Jourdain, que le chrétien le plus insouciant passerait pour un modèle d'édification. Entr'autres traits nous ne citerons que celui-ci : M. Jourdain habite journellement la sacristie, dont il fait sa salle à manger ; tous les jours il y fait porter son déjeûner, il n'en excepte pas même les jours de jeûne : ce fait est notoire ; on lui en a fait le reproche ; il ne l'a pas démenti : il faut lui savoir bon gré de son aveu.

Nous avons à dire un mot de M. Linguois, le seul qui a joué un certain rôle dans cette affaire. Oh! c'est un homme important, et très-important que ce M. Linguois. Il était professeur de l'Université de Paris : il n'honore guerre cette ancienne fille aînée de nos rois. Il n'a jamais été fort délicat dans sa manière de penser sur la religion ; soupçonné d'incrédulité et d'athéïsme, il a couru le danger d'être chassé de l'Université. Cependant depuis la révolution cet homme, à la faveur de son verbiage, s'est changé en prédicateur de l'Evangile ; ceux qui le connaissaient n'ont pas été peu surpris de voir dans les chaires évangéliques, un homme qui

n'aguères ne croyait pas à l'Evangile, et qui était un pilier du Vaudeville et des autres spectacles.

Pour mieux en imposer et tirer un meilleur parti de son nouvel état, il affectait le langage des disciples de Port-Royal : mais comme il ne connaissait ni les vrais principes de la foi, ni les vraies maximes de la saine morale, il avait l'adresse d'aller prendre les avis et les lumières d'un bon prêtre janséniste ; et c'est sous ce rapport qu'il commençait à faire une espèce de fortune en ce genre.

Par caractère, il est dissimulé, astucieux, ami, soit disant, des deux partis, ou plutôt se jouant de l'un et de l'autre. Quelques jours avant sa rétractation, il assurait et prenait à témoin ses grands Dieux, qu'il ne rétracterait jamais ; qu'il ne pouvait pas imaginer comment un parjure pouvait se permettre de monter à l'autel : il tenait ce langage trois jours avant qu'il se rendît lui-même coupable de parjure. Quand on lui demande s'il est vrai qu'il aït retracté, il répond hardiment oui et non, selon les personnes et les circonstances. Il se regarde comme un homme qui est témoin d'un combat; il se déclarera pour celui qui sera vainqueur. Il croit l'Eglise dans l'anarchie; pour se mettre à son aise et se jouer de tout le monde, il a pris des pouvoirs de Malaret; on sait le cas qu'il en fait. Il dit à qui veut l'entendre qu'il ne reconnaît pour évêque de Paris, ni Juigné, ni Royer ; cependant il fut un de ceux qui concoururent à l'élection de M. Royer. Sa conduite, ses propos n'offrent que la plus affreuse contradiction ; il en sent lui-même toute l'inconséquence ; il en est si honteux, qu'il

n'ose plus se présenter chez aucune de ses connaissances.

M. Corpet, vous devez vous-même être bien honteux de vous être donné de pareils coopérateurs, et vos avez l'impudeur d'accuser le citoyen Royer de relâchement dans la doctrine et dans la morale! Eh! quelle est donc la morale, quelle est donc la doctrine de vos adjoints les Linguois, les Jourdain, les Marteau, les Renouard? Dans des temps plus heureux, vous et vos adjoints eussiez été chassés de la vigne du Seigneur.

Il est vrai que M. Corpet a fait depuis peu une nouvelle acquisition dans la personne de M. Souclet; mais ce M. Souclet n'est qu'un pieux ignorant : et de quelle utilité peut être un ignorant dans l'exercice du sublime ministère sacerdotal? Ce n'est absolument qu'un aveugle qui conduit d'autres aveugles. Il n'y a pas là de quoi rassurer un pasteur qui connaît l'étendue et l'importance de ses devoirs, tel que M. Corpet, qui donne pour un des prétextes de sa rétractation, le relâchement de M. Royer. Le relâchement n'a d'autre source que l'ignorance ou l'oubli des saintes règles? Comment M. Souclet, qui ne les connaît pas, pourra-t-il les observer et les faire observer?

Dieu avait fait la grâce à M. Souclet de supporter avec courage la déportation à l'isle de Rhé. Que n'a-t-il pas eu à souffrir dans ce repaire affreux de la part des prêtres réfractaires! De retour à Paris la providence le rappelait à son poste, la paroisse de Villetaneuse. Quelques aisances de plus à St.-Germain, un logement plus commode, des appointemens plus considérables, les agrémens, les dissipa-

tions qu'offre la capitale, etc. etc. lui ont fait oublier son devoir. Il est déplacé à St.-Germain, comme le fut autrefois le prince des apôtres, dans la cour du grand-prêtre : il l'a imité dans sa chûte; puisse-t-il l'imiter dans son repentir et dans sa pénitence.

M. Souclet, il est vrai, n'avait pas prêté le serment civique; il n'y avait pas été obligé, en sa qualité de chartreux, et en renonçant à la pension : mais combien est-il plus coupable ! son adhésion aux brefs du Pape, toutes les conséquenses qui s'en suivent, l'abandon qu'il fait de la constitution civile du clergé, son instabilité, hier à Royer, aujourd'hui à Juigné, demain à personne : tout cela le rend infiniment criminel aux yeux de la saine raison. On a dit qu'ayant reçu du presbytère l'institution canonique pour la cure de Villetaneuse, il était allé prendre des pouvoirs de Malaret; nous voulons bien révoquer en doute ce fait; mais nous assurons de toute certitude cet autre fait : M. Souclet n'étant que peu et très-peu instruit, sa conscience s'est allarmée d'avoir communiqué, *in divinis*, avec les jureurs et les constitutionnels, et a demandé à M. Malaret de lui donner l'absolution de la faute qu'il avait faite. Quoique M. Malaret soit de bonne composition, et qu'il ne soit pas chiche d'absolutions, il a respecté cette fois la vérité et le témoignage de sa conscience : soyez tranquille, lui a-t-il dit avec sa bonté ordinaire, vous n'avez pas fait le moindre mal, pas même un péché véniel; je ne vous donnerai pas même l'absolution, *ad cautelam*, à cautèle, c'est-à-dire, par précaution. Cet aveu est bien précieux de la part de Malaret : si M. Souclet n'a pas fait même une faute légère, en

gardant la communion avec les jureurs, les jureurs ne sont donc entachés d'aucun vice qui les exclue de la communion de l'Eglise!

Ajoutons un autre aveu aussi intéressant, c'est celui que fait actuellement M. Corpet, qui sèche de regrets et de chagrins d'avoir rétracté, qui proteste qu'il n'aurait pas rétracté, s'il eût cru que le cit. Massis, son second vicaire, n'eût pas rétracté. Il se plaint hautement que M. Malaret l'a trompé, en lui disant qu'il était content, assez satisfait du bon homme Massis. En ce cas là, M. Malaret doit donc être bien content et bien satisfait de tous ceux qui refusent de se réunir à lui, et à toute sa *clique*, pour me servir de cette expression, qui est familière à M. Corpet. Les dispositions du cit. Massis sont les mêmes que celles de de tous les vrais constitutionnels. Sincèrement convaincu de la légitimité du serment civique, constamment attaché à la constitution civile du clergé, qu'il regarde comme l'égide de la religion et très-propre à réformer les abus qui déshonnorent l'Eglise, il est dans la ferme résolution de ne point se séparer du cit. Royer; et si la providence, dont les desseins sur son Eglise sont impénétrables, permettait que M. Juigné remontât sur le siége de Paris, il ne ferait point schisme avec lui, sans cependant changer de sentiments sur la conduite qu'a tenue M. Juigné pendant la révolution : conduite aussi peu épiscopale, que peu patriotique.

Nous défions la censure la plus austère de contredire aucuns des faits cités dans cette notice : nous attestons avec confiance, sans crainte d'être démentis, qu'il n'y a *pas un mot qui ne soit une vérité*. Nous n'imitons

pas M. Corpet, nous lui laissons l'honneur et la gloire d'en imposer impudemment à ses lecteurs par une coupable réticence. Il a imprimé qu'il a *ses lettres d'ordre* ; le fait est vrai : mais il est vrai aussi qu'il les avait portées au département, sans même en être requis, pour faire le bon valet, pour se donner pour un homme attentif à remplir les vues du Gouvernement en se pliant aux circonstances, au préjudice de son devoir et de sa conscience. Mais comment les a-t-il recouvrées ? C'est ce qu'il n'a pas imprimé, et nous nous faisons un devoir de l'apprendre au public. C'est par les soins, les sollicitations importunes, et peut-être par les libéralités de M. D....que s'est opérée cette heureuse tradition : on ne se serait pas attendu à une conduite aussi peu délicate de la part d'un homme dont la réputation paraît irréprochable. Quel est le plus coupable, ou le commis qui a trahi son devoir en délivrant les lettres dont il était le dépositaire, ou M. D.... qui a provoqué l'infidélité ? ils sont l'un et l'autre également criminels : M. Corpet en profitant du crime doit en partager toute la honte. Qu'on juge de l'importance des autres allégations que contient son écrit, et sur lesquelles il invoque avec tant de sécurité l'attention du public, par cette phrase emphatique, *pas un mot qui ne soit une vérité.*

Prairial, an IX.